

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE**EXTRAIT DU REGISTRE DES**
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN**Séance ordinaire du 19 JUIN 2025****Date de la convocation** : 12 juin 2025**Date d'affichage** : 12 juin 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 19 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mme Catherine BRIE, Maire.

Présents : Mme BRIE, Mme PERREIN, Mme DECOURT, M. VIGNAUD, M. ROY, M. VERGNON, M. PRIOLLAUD

Pouvoirs :

Excusés : M. BOURQUARD, M. GAUCHE, M. BRANDY, M. FORILLERE, Mme GUICHARD

Secrétaire de séance : Mme PERREIN

Nombre de membres en exercice :	12	Nombre de suffrages exprimés :	7
Nombre de membres présents :	7	- Votes POUR :	6
Nombre de pouvoirs :	0	- Votes CONTRE :	1
		- ABSTENTIONS :	0

OBJET DE LA DELIBERATION**Avis du Conseil Municipal sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal**
valant plan de Mobilité (PLUi-M)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême a initié, par délibération du 11 mars 2021, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) valant plan de mobilité (PLUi-M).

GrandAngoulême a fait le choix d'engager une démarche globale et intégratrice et d'étoffer le rôle du PLU intercommunal pour y intégrer l'enjeu des mobilités en application de l'article L151-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Articuler étroitement les deux dimensions, urbanisme et mobilités, est, en effet, un facteur déterminant pour faire évoluer le territoire vers une bonne coordination des politiques sectorielles et un développement qui répond aux besoins des générations présentes, et en particulier, des populations les plus fragiles, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

L'élaboration du PLUi-M est le deuxième volet de la démarche « *CARTÉCLIMA !* » dont le premier consiste en la révision du schéma de cohérence territoriale valant plan climat air énergie territorial (SCOT-AEC). La conduite combinée de l'écriture de ces documents structurants a pour but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Pour y parvenir, les élus communautaires se sont accordés sur trois priorités politiques :

- Lutter contre le changement climatique (atténuation) et s'y adapter
- Renforcer la cohésion du territoire en respectant ses équilibres et son identité dans toute sa diversité, rurale et urbaine notamment
- Consolider l'attractivité économique et résidentielle de l'agglomération.

Ce sont les mêmes priorités qui ont guidé par la suite l'écriture des différents volets du PLUi-M, permettant de dessiner une projection ambitieuse, lisible et cohérente de l'aménagement de demain, dans ses différentes dimensions : le logement, la santé, le développement économique et commercial, les déplacements, la gestion de l'espace et la densité, la protection et la restauration de la trame verte et bleue, etc.

A chacune des étapes structurantes de la démarche, les personnes publiques associées (PPA) ont été invitées à des temps d'échange, afin de s'assurer de la compatibilité du projet porté par GrandAngoulême au regard de son environnement territorial.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pose les orientations politiques qui sont déclinées dans les règles et les orientations du PLUi-M.

L'organisation territoriale de GrandAngoulême présentée dans le PADD intègre pleinement la volonté des élus communautaires de respecter les équilibres territoriaux et la diversité des identités communales, pour faire de la complémentarité des pôles urbains et ruraux le socle des développements futurs. Ainsi constituée, l'armature urbaine doit être un gage d'attractivité, de cohésion et de qualité de vie pour les habitants.

Le PADD est structuré autour de trois ambitions :

1. Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie
 - La réduction de consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
 - La Trame Verte et Bleue (TVB)
 - L'urbanisme favorable à la santé
 - La préservation des ressources en eau
 - La préservation des terres agricoles
2. Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique
 - La relocalisation de l'économie
 - La préservation du patrimoine paysager et architectural
 - L'aménagement durable pour accélérer la transition écologique
3. L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale
 - L'offre de logements pour répondre aux besoins en évolution
 - La proximité comme vecteur du lien social, autour des centralités
 - Des solutions de mobilité adaptées à chaque contexte territorial et aux besoins des différents publics, spécifiquement déclinées dans le POA mobilité

Restitution du débat :

Il est regretté que le projet de PLUi-M ne prévoie aucune zone d'activité sur le territoire communal, malgré la dynamique artisanale locale et la demande d'implantation exprimée par plusieurs professionnels (électricien, maçon, peintre, mécanicien,...), et qu'une telle zone constituerait un levier important pour l'activité économique de la commune.

Une proposition de modification de zonage est formulée : reclassement des parcelles cadastrées BC270 et BC273 (d'une superficie total de 1,3ha) en partie en zone d'équipement public pour permettre l'implantation d'un hangar communal pour les services techniques, et en partie en zone naturelle à vocation photovoltaïque (Npv), afin de valoriser la surface restante par une production d'énergie renouvelable.

Plusieurs observations sont faites sur les haies et les alignements d'arbres inscrits. Certaines haies ne sont plus présentes sur les terrains (parcelles AH50 et AH49 à Lunesse), ou doivent être redéplacées (AB080 et AB081 à Tarsac), d'autres sont mal positionnées ou posent des problèmes d'entretien ou d'accessibilité.

Des remarques sont également exprimées sur les emplacements réservés :

- Trois emplacements réservés sont jugés inutiles et doivent être retirés (réserve incendie à la Boutillière, élargissement de chaussée à Lunesse, création d'un espace public en centre bourg).
- Trois nouveaux emplacements sont proposés pour des aménagements jugés prioritaires : élargissements de la voie route des Chaumes (parcelle AR116), création de stationnements rue de l'église (AR041), et prolongement d'un chemin rural à la Croix du Fils (BB145 et ZA028).

Enfin, la volonté de valoriser le patrimoine local est rappelée, avec la demande d'inscription à l'inventaire patrimonial de 41 éléments bâtis ou paysagers remarquables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET** un avis **FAVORABLE à la MAJORITÉ (6 voix Pour et 1 voix Contre)** au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de mobilité (PLUi-M), intégrant les ajustements suivants :
 - Retrait de l'emplacement réservé n° 3 correspondant à la création d'une réserve incendie, à la Boutillière
 - Retrait de l'emplacement réservé n° 5 correspondant à l'élargissement de la chaussée, route de la Vigerie, à Lunesse
 - Retrait de l'emplacement réservé n° 12 correspondant à un espace public à supprimer, en centre bourg
 - Ajout d'un emplacement réservé correspondant à l'élargissement de la route des Chaumes pour raison de sécurité (le long de la parcelle AR116) cf annexe n° 1
 - Ajout d'un emplacement réservé rue de l'Eglise, sur la parcelle AR041 (surface de 405m²), afin d'élargir la chaussée actuellement très réduite pour la circulation jusqu'à l'église et instaurer un stationnement près de l'église cf annexe n° 2
 - Ajout de deux emplacements réservés à la Croix du Fils, Route de Hiersac, dans la continuité de la parcelle BB023 sur les parcelles BB0145 et ZA028 afin de prolonger le chemin rural de manière cohérente cf annexe n° 3
 - Demande de modification de zonage des parcelles BC 273 et BC 270, d'une superficie de 1,3ha, actuellement en zone Agricole qu'il faudrait passer en zone d'équipement publique sur 7.000m² afin d'y construire un hangar photovoltaïque pour accueillir les services techniques de la commune, et le reste en zone Npv afin de valoriser la surface restante pour une production d'énergie renouvelable cf annexe n° 4
 - A Lunesse, ôter les haies sur les terrains AH50 et AH49 cf annexe n° 5
 - A Lunesse, mentionner la longueur de haies des parcelles AH45 à AH48 (228m) cf annexe n° 5
 - A Tarsac, ôter la haie sur la parcelle AB081 et la déplacer sur la parcelle AB080 cf annexe n° 6
 - Rue de la Mairie, enlever l'alignement des arbres sur la parcelle AX077 et sur une partie de la parcelle AX071 cf annexe n° 7
 - Au Cuvot, enlever la haie sur la RN141, parcelle ZA011 et déplacer la haie sur la parcelle BC263 cf annexe n° 8
 - Demande de création d'une petite zone d'activité afin de soutenir le tissu économique local et de répondre à la demande croissante d'implantation de professionnels

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

La Maire, Catherine BRIE,
Pour la Maire empêchée,
La Première-Adjointe, Martine PERREIN

En préfecture le 08 JUIL. 2025

Et publication ou notification le 08 JUIL. 2025

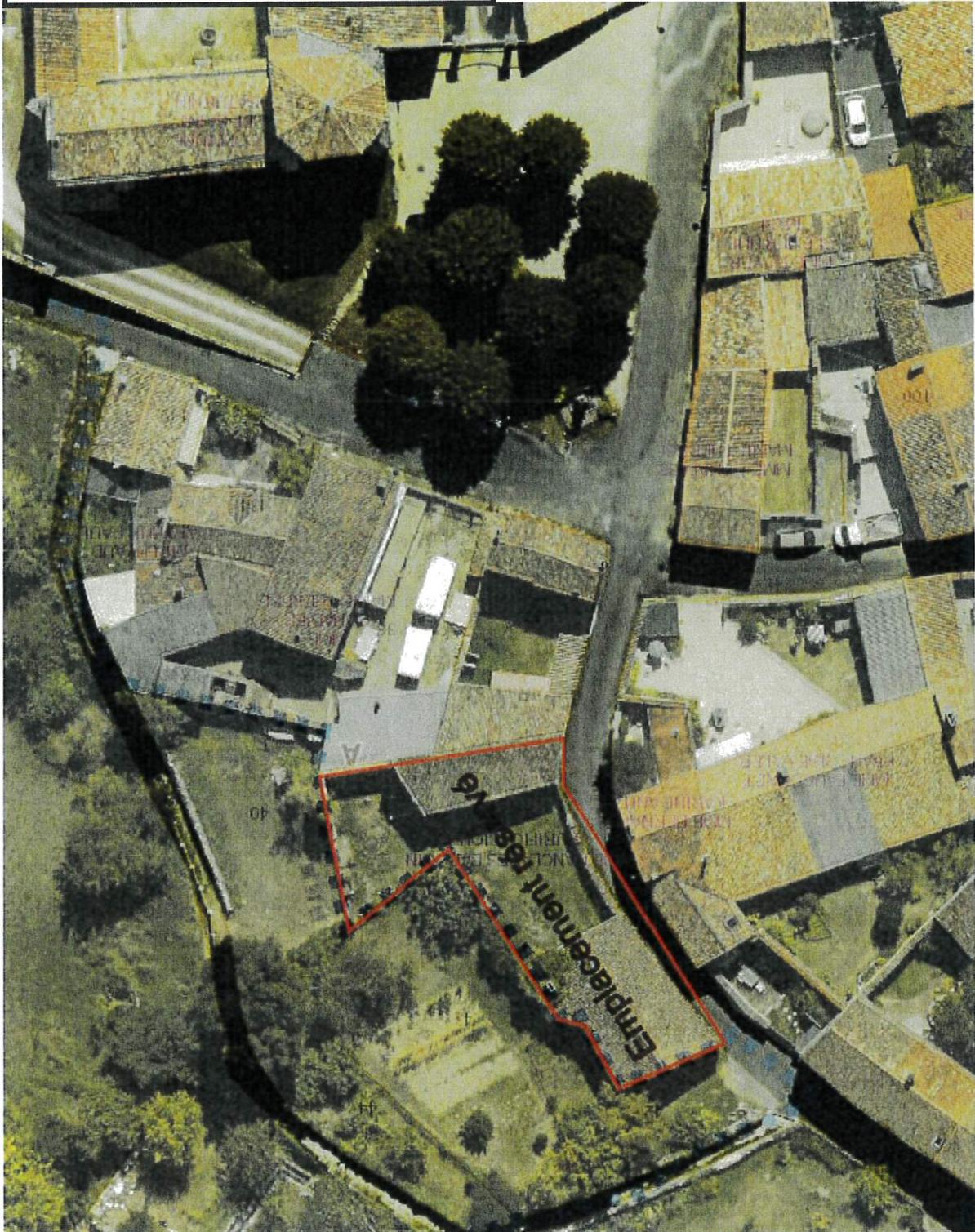


AR Prefecture
016-211603485-20250619-2025DEL033-DE
Reçu le 08/07/2025



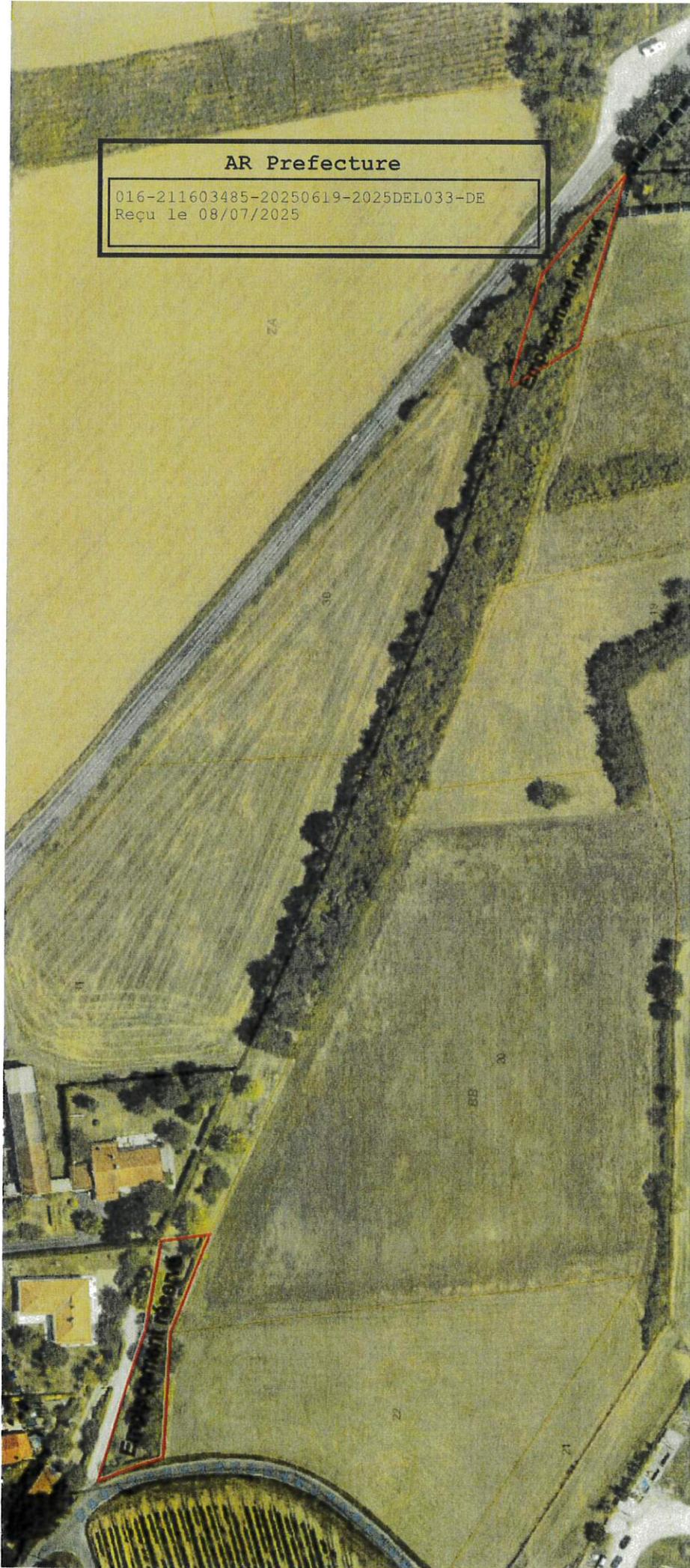
AR Prefecture

016-211603485-20250619-2025DEL033-DE
Reçu le 08/07/2025



AR Prefecture

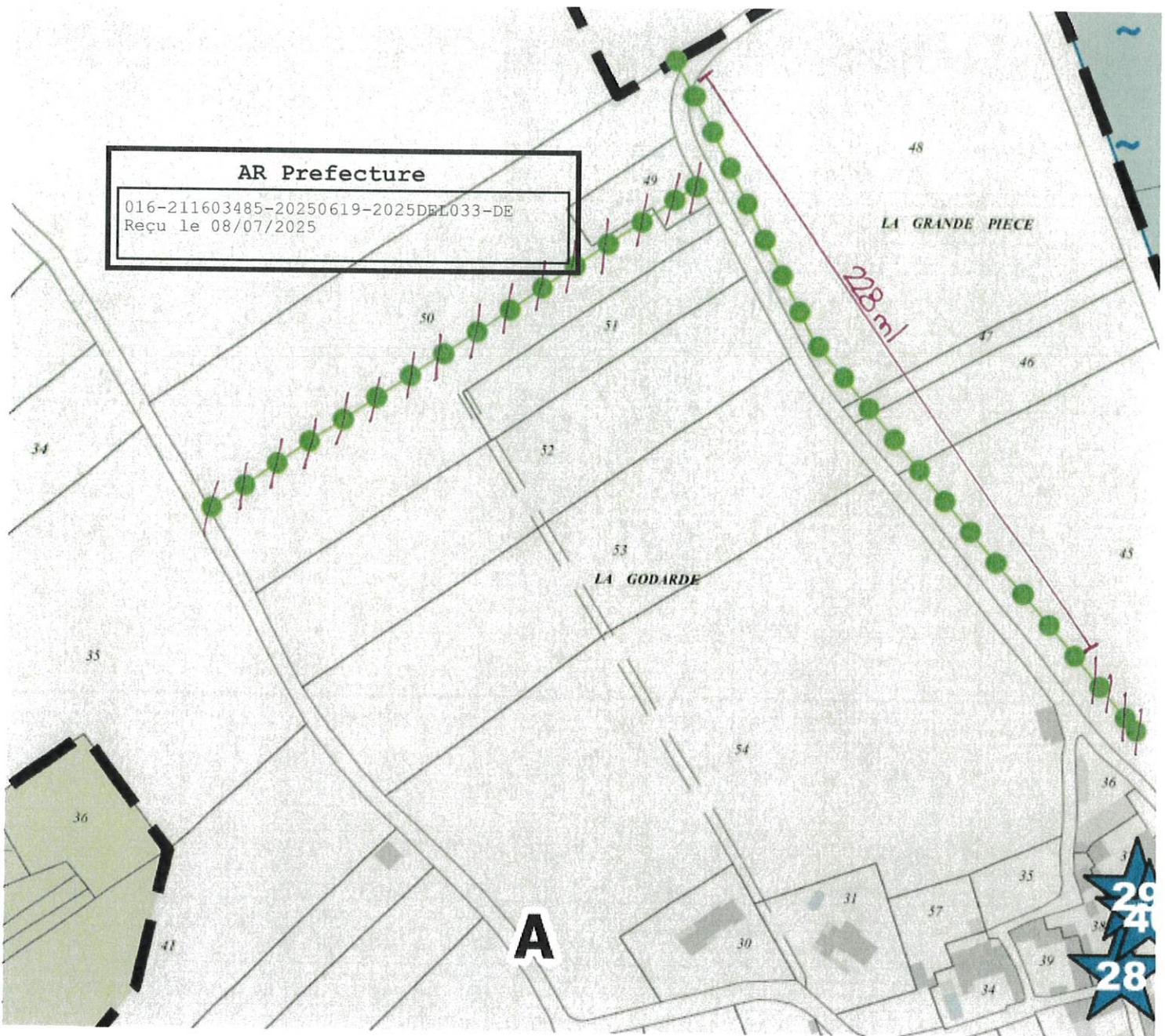
016-211603485-20250619-2025DEL033-DE
Reçu le 08/07/2025

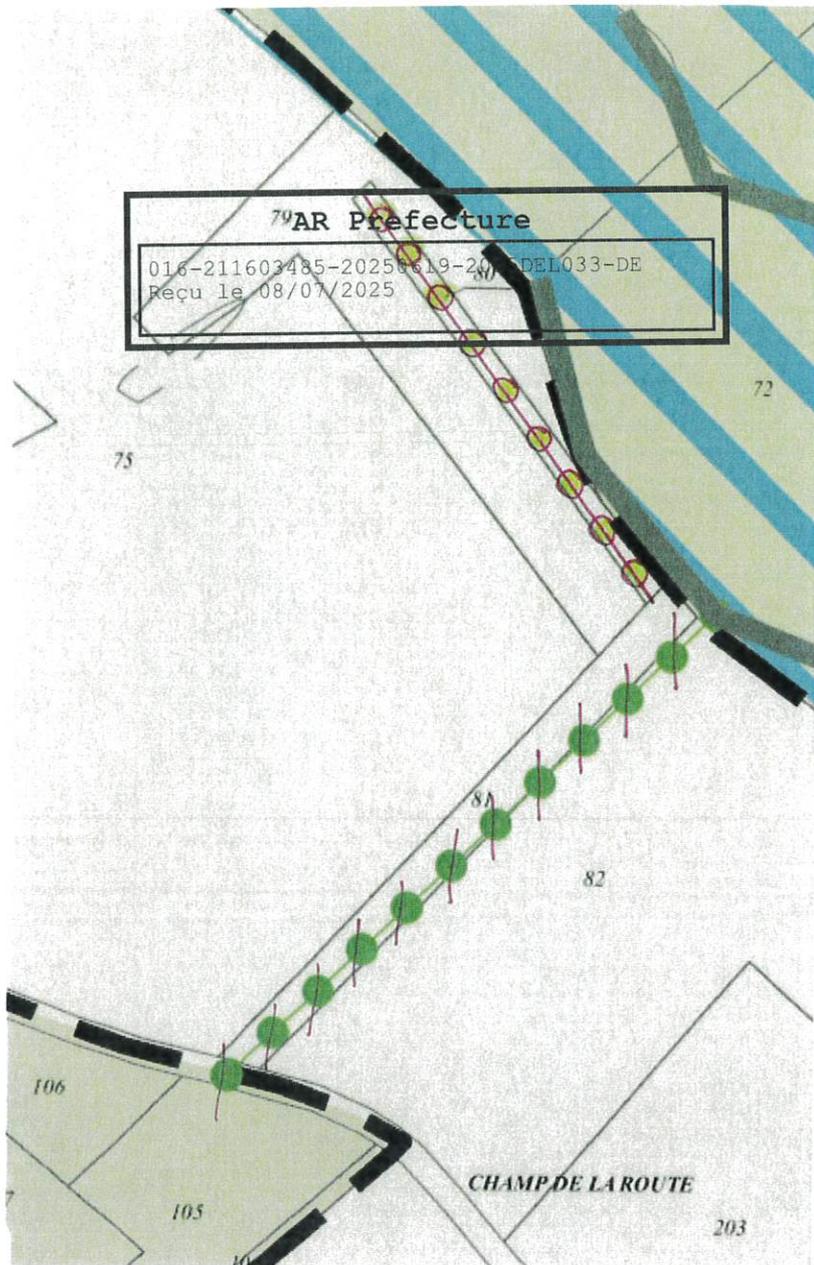


AR Prefecture
016-211603485-20250619-2025DEL033-DE
Reçu le 08/07/2025

A
Zone Npv

AR Prefecture
016-211603485-20250619-2025DEL033-DE
Reçu le 08/07/2025



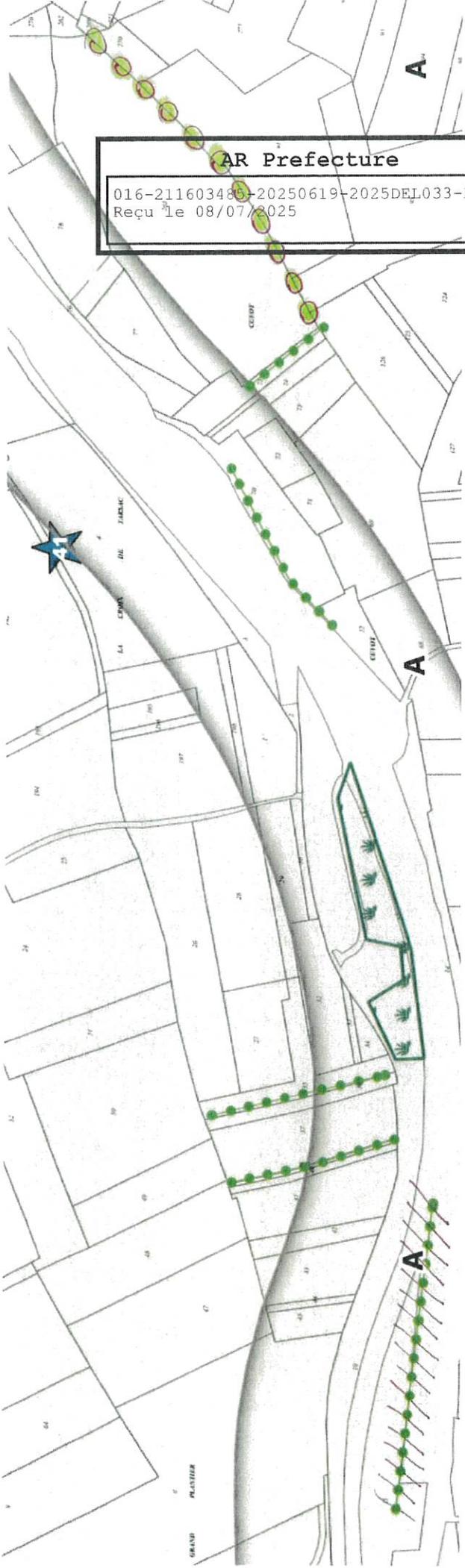


AR Prefecture
016-211603485-20250619-2025DEL033-DE
Reçu, le 08/07/2025





AR Prefecture
016-211603486-20250619-2025DEL033-DE
Reçu le 08/07/2025



AR Prefecture
016-211603485-20250619-2025DEL033-DE
Reçu le 08/07/2025



